DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Sud Manche

ARRETE N°AT-SUM-2023-391
PROROGEANT L'ARRETE AT-SUM-2023-292

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2023-292 du 04/04/2023, par laquelle entreprise STURNO représentée par Monsieur Florent ROPERT 50307 AVRANCHES était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation interdite)

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2023-292 du 04/04/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation interdite) localisé sur la D 113 du PR 0+0985 au PR 0+2835 (Céaux) situés hors agglomération au lieu-dit "Athée" situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 31/05/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 02/05/2023

Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest de l'agence technique départementale du Sud Manche

Stéphane LABBE

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Stéphane Labbé
Date de signature : 02/05/2023
Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche

DIFFUSIONS:

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- SAMU 50
- CODIS
- Monsieur le Maire de Céaux
- Monsieur Florent ROPERT (entreprise STURNO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès aux informations qui le concernent, auprès de la collectivité signataire du présent document.